l'objet d'une inspection minutieuse à leur arrivée dans la ville, et elle a prié M. le Maire de prendre un arrêté en conséquence.

La vente du beurre. — M. le Maire de Roubaix en présence des falsifications apportées par des marchands peu scrupuleux au beurre qu'ils offrent en vente, a pris un arrêté approuvé par M. le Préfet, stipulant que dorénavant le beurre de vache pur et naturel sera seul mis en vente sous la dénomination de beurre et qu'une étiquette très-lisible portant le seul mot *beurre* sera fixée sur les mottes ou pains. En outre, il est formellement interdit d'exposer en vente de la margarine et du beurre dans le même panier.

L'Union Artistique et Littéraire de Roubaix-Tourcoing. — Jeudi soir, à huit heures et demie, le comité de l'Union artistique et littéraire de Roubaix-Tourcoing s'est réuni en son local, à l'*Hôtel Ferraille*, sous la présidence de M. Julien Koszul.

A la majorité des membres présents, il a été décidé qu'il serait attribué quatre prix aux élèves des écoles académiques de Roubaix et de Tourcoing, et en dehors de tout autre prix, dans chacune des sections suivantes : Peinture, musique, architecture, sculpture.

Il a été décidé en outre que les membres de l'Union feraient une sortie dans le courant du mois de juillet. La ville de Bailleul a été choisie comme but de cette promenade.

Nous pouvons, dès aujourd'hui, donner le programme de l'excursion :

Départ de Roubaix, vers dix heures du matin; arrivée à Bailleul, vers onze heures: visite du Musée; déjeuner au Mont-Noir; retour à Bailleul; visite de l'Asile; rentrée à Roubaix.

La séance a été levée à dix heures et demie.

La vengeance d'un enfant. — *Nouveaux détails.* — La jeune Wekemman est toujours dans la même situation : le pauvre enfant fait peine à voir, les membres sont meurtris et tout le corps porte les traces des coups qui ont dû provoquer certainement des lésions internes.

Le blessé répond faiblement aux questions qui lui sont faites, mais il supporte courageusement ses douleurs. Il a pris jeudi une forte médication qui apportera, espère-t-on, à son état, un véritable soulagement.

Vanderlinck est rentré hier soir vers dix heures au domicile de ses parents — on ne sait encore où il a passé toute l'après-midi et la soirée de mercredi; mais il est vraisemblable que, pris de peur, il a dû séjourner hors la ville jusqu'au moment, où, pressé par la faim, il a repris le chemin de la cour Marchal. Vanderlinck est libre, vu son jeune âge, mais il sera poursuivi.

Il ne serait pas impossible que le Parquet vienne à Roubaix vendredi.

L'affaire de la rue Sainte-Thérèse. — Jeudi après-midi, ont eu lieu à l'église Notre-Dame, au milieu d'une foule considérable, les funérailles de M. François Cordonnier, l'auteur du drame de la rue Ste-Thérèse. Aucun incident.

Menaces envers un directeur de filature.—Dans l'après-midi de jeudi, vers cinq heures, les agents de service rue du Moulin, furent requis par un employé de la maison Prouvost, filateur rue de Beaumont, qui leur déclara que plusieurs individus en état d'ivresse étaient entrés de vive force dans l'établissement, et avaient proféré à l'adresse du directeur des menaces de mort.

Les agents se rendirent en toute hâte rue de Beaumont, mais les individus ayant appris l'arrivée de la police s'étaient éclipsés.

Peu de temps après, les agents les rencontrèrent rue de Bouvines et les invitèrent à se rendre au poste de police du troisième arrondissement où ils déclarèrent se nommer Pierre Delaconcorde et Joseph Huille, tous deux âgés de 35 ans, habitant rue Saint Amand, Gustave Debruyne, âgé de 38 ans, demeurant rue de Lannoy, fort Despretz, et Florimond Vandeweille, âgé de 23 ans, habitant la rue de la Planche Trouée, cour Léopold Florin, tous ouvriers tisserands.

Ces quatre individus ont été écroués au dépôt.

Un grave accident au Pont de la République. — Un groupe de jeunes garçons prenaient leurs ébats, jeudi après-midi, le long du canal, près le Pont de la République, quand, à un certain moment, un petit bambin de six ans, du nom de Louis Desbarbieux, dont les parents habitent rue Archimède, cour Cliquet, fut poussé par un enfant de son âge, et roula le long de la digue, d'une hauteur d'environ six mètres. Le petit Desbarbieux, dans sa chûte, se fit une blessure d'environ huit centimètres, qui mettait le crâne à découvert.

L'enfant fut relevé la figure et les vêtements couverts de sang, par un de ses frères du nom de Jules, de quelques années plus âgé que lui.

Jules, voyant son frère blessé, trempa son mouchoir dans l'eau et le lui mit sur son affreuse blessure Tous deux prirent ensuite le chemin, de la maison paternelle.

En route, les enfants furent rencontrés près le boulevard d'Armentières par un agent et M Jules F..., qui les questionnèrent Ces messieurs ne pouvant avoir aucune réponse satisfaisante et, vu la situation très critique de l'enfant, le conduisirent à l'Hôtel-Dieu, où il reçut les premiers soins.

Peu de temps après sa mère vint le réclamer.

La situation du blessé, quoique grave, n'est nullement désespérée.

Un accident, rue Saint-Vincent-de-Paul. — Un ouvrier charretier, nommé Joseph Strimes, âgé de 60 ans, travaillant pour le compte de M. Marissal, camionneur, rue de l'Ouest, se trouvait, jeudi après-midi, vers trois heures, boulevard d'Halluin, quand, arrivé à la hauteur du passage à niveau, du chemin de fer, le domestique dût stationner en attendant le passage du train; or, pendant ce temps plusieurs voitures s'étaient rangées à la hauteur de la sienne ; dès que le train fut passé les équipages se mirent tous en mouvement, mais, par suite d'un écart du cheval qu'il conduisait, Joseph Strimes fut serré comme dans un étau entre les timons de sa voiture et les tonneaux qui se trouvaient chargés sur le camion de M. Vandecruysse, négociant en produits chimiques, rue des Arts.

Le malheureux poussa un cri et tomba inanimé sur le sol.

On s'empressa à son secours, et quelques citoyens le relevèrent, puis le transportèrent dans un estaminet voisin.

M. Pradier, commissaire de police du premier arrondissement, informé de l'accident, se rendit aussitôt sur les lieux, et, après avoir rédigé un rapport, ordonna le transfert du blessé à l'Hôtel-Dieu.

Le malheureux ouvrier se plaint de douleurs internes.

Un échafaudage qui s'écroule. — *Deux ouvriers blessés.* — Un accident qui aurait pu avoir des suites mortelles, s'est produit jeudi matin, vers huit heures, dans les nouvelles constructions de M. Harinkouck, rue de Bavai.

Deux ouvriers maçons, travaillant pour le compte de M. Frère, entrepreneur, rue du Collège, étaient montés sur un échafaudage à une hauteur de six mètres environ, quand soudain un craquement se fit entendre et les deux malheureux ouvriers furent projetés sur le sol.

On s'empressa à leur secours, mais l'un des deux travailleurs, M. Albert Archange, âgé de 48 ans, demeurant rue Lafontaine, fut relevé inanimé.

Son camarade, Pierre Dubrunfaut, âgé de 26 ans, qui habite rue du Pile, en a été quitte pour quelques contusions à la tête, sans gravité.

M. le docteur Delannoy, mandé en toute hâte, prodigua ses soins aux blessés, et constata que M. Albert Archange avait plusieurs côtes fracturées, et une contusion assez grave à la tête.

Après un pansement sommaire, il ordonna son transfert à l'Hôtel-Dieu.

Le sieur Dubrunfaut, après un moment de repos, put regagner son domicile.

Un vol à l'école de natation. — Dans la soirée de mercredi, une écolière, âgée de 12 ans, Mlle Augustine Bachelet, habitant chez ses parents rue de l'Ermitage, cour Billot, s'est aperçue après avoir pris son bain à l'école de natation, que ses chaussures, d'une valeur de 9 fr. avaient disparu.

Elle en informa aussitôt l'agent de planton, qui en fit part à M. Chapé, commissaire de police du quatrième arrondissement.

Un accident rue du Collège. — Jeudi soir vers cinq heures, une ouvrière soigneuse âgée de 75 ans, Lucie Dubuquois, rue de la Vigne, cour Verbecke et employée chez MM. Amédée Prouvost, rue du Collège, était occupée à nettoyer son métier, dit « Gill box, » à la marche, quand, soudain, elle eût la main gauche prise dans les engrenages. Aux cris poussés par la pauvre femme, une camarade de travail ferma la déclinche pour arrêter le métier. La malheureuse avait deux doigts, l'annulaire et l'oriculaire, complètement broyés. M. le docteur Montaigne lui prodigua ses soins et après un premier pansement la fit transporter à l'Hôtel-Dieu.

Un accident, rue Thiers. — Jeudi matin, vers sept heures, un ouvrier, domestique de la ferme de M. Carlos Roussel, cultivateur à Sailly, était occupé rue Thiers, avec le fils de son patron, à charger sur son chariot des tonneaux de vidange, quand, par suite d'un faux pas, l'ouvrier du nom de Nicolas Defemis, âgé de 25 ans, tomba sur le trottoir.

Dans sa chute le malheureux s'est fracturé la jambe droite.

On fit appel au concours de M. le docteur Delannoy, qui après un pansement sommaire, le fit transporter d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

La divagation des chiens. — Dans la journée de jeudi, le service de surveillance des chiens errant sur la voie publique, a ramassé treize animaux, qui ont été mis en fourrière. Des rapports ont été rédigés à la charge de quatre propriétaires.

Un sauvetage. — Jeudi vers une heure et demie de l'après-midi, quelques jeunes garçons jouaient le long du canal, près le pont de la République; Quand par suite d'un faux mouvement un petit garçon de dix ans, tomba à l'eau. Un teinturier, jeune homme de 24 ans, Jules Renaud, habitant rue Faucon, fort Vanoutryve, s'arma d'un bâton et parvint non sans peine à retirer le petit imprudent, qui au bout de quelques minutes s'éclipsa, sans avoir donné son nom et son adresse.

Arrestation d'une expulsée. — La police de sûreté a procédé, mercredi soir, vers neuf heures, à l'arrestation, rue Sainte-Elisabeth, de Julie Vandamme, âgée de trente-huit ans.

Cette femme est sous le coup d'un arrêté d'expulsion; elle a été écrouée au poste du troisième arrondissement, en attendant qu'elle soit déférée au parquet de Lille.

Lys lez-Lannoy. — *Concerts publics.* — Conformément à une décision du Conseil municipal, des concerts publics seront donnés cet été dans la commune, savoir : le 14 juillet, rue du Bois, par la fanfare la « Lyre ouvrière » et l' « Union chorale » et rue du Fresnoy, par l'harmonie les « Amis-Réunis » et l' « Union chorale ».

Le 6 août, rue Colysée, par la fanfare la « Lyre ouvrière » et l' « Union chorale ».

Le 20 août, rue Cohem, par l'harmonie les « Amis-Réunis » et l' « Union chorale ».

Flers-Lille. — Le Conseil municipal se réunira en séance extraordinaire, dimanche prochain, 25, à 9 heures du matin; ordre du jour :

1° Projet d'agrandissement d'écoles, approbation des plans; 2° Vente des marais.

Communications diverses

Nous avons dit, hier, que M. Martineau, juge d'instruction, descendu à Roubaix, avait interrogé M. Jean Browaeys, relativement à un vol de coton commis récemment.

M. Browaeys nous fait remarquer qu'il a, il est vrai, assisté aux interrogatoires de M. le juge, mais qu'il est *complètement étranger à tout ce qui se rapporte au vol* dont il s'agit.

WATTRELOS

Un vol d'argent. — Dans la journée de jeudi, des voleurs se sont introduits par la porte de derrière dans la demeure d'une couturière, Séraphine Minet; celle-ci était alors absente. En rentrant elle a constaté la disparition d'une somme de huit francs. Auteurs inconnus.

Une tentative de vol avec escalade. — Pendant la nuit de mercredi à jeudi, plusieurs individus, encore inconnus, ont tenté de pénétrer par escalade à l'aide d'une échelle, chez un boucher-cabaretier, M. Crommelinck, demeurant au Grimonpont. Mme Crommelinck ayant entendu du bruit, s'est mise en quête de ce qui se passait. A la vue des malfaiteurs, elle donna l'alarme, et les mit en fuite.

La police informe.

Autorisation de bâtir. — M. Victor Degeyter, marchand, sollicite l'autorisation de construire deux maisons rue Thiers.

TOURCOING

L'entrevue de M le Maire et des bouchers. — La convocation adressée aux bouchers, mercredi après-midi, avait paru tout d'abord causer un certain désarroi dans la corporation. Toutefois les commerçants se sont présentés fort nombreux, jeudi à 3 heures, dans la grande salle des mariages. M. le Maire, après avoir procédé à une adjudication, s'est entretenu très longuement avec eux. Du reste il n'y a guère que M. Dumortier, boucher, rue des Carliers, qui a parlé, au nom de tous, et qui a fourni les renseignements les plus circonstanciés.

Nous reproduisons une physionomie aussi exacte que possible de cette entrevue.

M. le Maire parle d'abord de la baisse considérable qui s'est produite sur le bétail et des mesures qui viennent d'être prises à Lille.

M. Dumortier réplique : — Les Lillois peuvent plutôt faire des concessions; ils ont le marché chez eux, et nous nous avons à faire des frais pour nous approvisionner; car nous sommes acculés à la frontière. Quant aux bêtes en pâture, que les fermiers ne peuvent plus nourrir, et qui souffrent depuis longtemps, elles ne peuvent servir à la boucherie; elles sont de mauvaise qualité, et elles n'ont plus, du reste, que la peau et les os.

Le Maire. — Je me suis renseigné auprès des personnes les plus compétentes; eh bien, il résulterait que pour ce qu'on appelle la première qualité, vos prix sont au-dessus du cours de 20 centimes, pour la deuxième qualité, de 30 centimes, et pour les bas morceaux de 50 centimes.

Cette assertion a le don de soulever des protestations de la part des bouchers.

M. Dumortier. — Aujourd'hui on ne veut plus que la première qualité, filet, aloyau ou côtelette : ainsi pour le mouton que j'achète en bloc à 1.85, je vends la fricassée, le flanchet, etc., 0,50 cent., souvent moins; et je ne trouve pas toujours à m'en défaire. Ce n'est pas l'ouvrier qui crie sur le prix élevé de la viande : qu'un ouvrier vienne chez moi; et il sera toujours bien servi pour son argent.

Le Maire. — Mais enfin combien vendez-vous ce qu'on appelle le bouilli ?

Plusieurs voix : De 10 sous à 1 fr.

A ce moment plusieurs bouchers quittent la salle.

M. Dumortier. — La baisse n'existe que pour les os et la peau, et non sur la viande ; dans six semaines, nous ne trouverons plus rien de bon; mais seulement de la camelote. (*sic*, s'il ne pleut pas. Maintenant il y a tant de qualités différentes que nous n'y comprenons plus rien nous-mêmes. Nous achetons un veau entier, à 1 fr. 25; et nous n'avons pas augmenté. Au surplus la boucherie est un commerce qui a comme toutes les autres branches ses clients. En 1883, par exemple, j'ai perdu 7,000 fr., dans mon année, allez-voir si ma clientèle s'est offerte de me les rembourser.

Tous les bouchers disent qu'ils n'ont pas baissé les bons morceaux; mais qu'ils vendent les autres à partir de 10 sous.

M. Dumortier. — Mais cette baisse sur la viande sur pied, n'existe que depuis 15 jours, et ne se maintiendrait pas, s'il pleuvait, dès aujourd'hui. Seuls les bons morceaux sont vendus cher; c'est du luxe; on peut donc le faire payer Nous savons faire des sacrifices, quand il le faut; ainsi aujourd'hui même j'ai vendu à 0,20 c. un morceau de 6 kilog. qui n'aurait pas pu se conserver jusqu'à samedi ! je vends toujours les côtelettes 0,40 c., alors que je devrais les faire payer 0,60 c. et même 1 fr.

Je ne tue plus qu'une bête par semaine, et il me faut 6 ou 8 aloyaux, que je dois payer à mes fournisseurs, avec l'échine et les côtes, 1 fr. 10. Eh bien ! en désossant, et en vendant en détail à 1,50 la livre, je défis n'importe quel boucher de retrouver son argent ! Si je pouvais les obtenir, à moins de 1 fr. 10, je m'engagerais formellement à faire profiter le client de la différence.

— En résumé, les bouchers s'engagent pour les bas morceaux seulement à ne jamais dépasser le prix de 0,60 c. M. le Maire, de son côté, ne promet nullement de ne pas établir la taxe; ce sont les circonstances qui pourraient se produire à bref délai qui en décideront.

M. le Maire s'est fait expliquer ce qu'on entendait par chevilleurs; et on lui a donné tous les renseignements possibles, ainsi que sur la différence de la mercuriale qui existe entre la viande sur pied, dt la viande vendue à la cheville.

Un renseignement pris en dehors de la réunion : On nous assure que certains bouchers ne vendent que du taureau, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin. Or, ajoute-t-on, cette viande revient à 0,30 c. et même 0,35 de moins au kilog que la génisse ou la vache. Jamais il n'est question d'un semblable écart entre les deux qualités, l'une se vend comme l'autre, au prix le plus élevé.

La grève des rattacheurs. — L'arbitrage. — Jeudi, vers sept heures, on a affiché, à la porte de la Mairie, l'avis relatif à la demande d'arbitrage, formulée en vertu de la loi du 27 décembre 1892, art. 12. Cet avis comprend la liste, noms et adresses, de 37 rattacheurs en grève, de MM. Lamourette et Leroux frères, puis l'exposé des revendications des ouvriers que nous avons fait connaître; ensuite la nomenclature des délégués désignés pour prendre la défense des demandeurs : MM. Désiré Carré, rue de la Croix-Blanche; Barnabé Verfaille, Jean-Baptiste Lahousse, Delphin-Dumortier et Volt-Catteau; puis la déclaration faite le 20 juin, à M. Brocart, juge de Paix du canton-sud; et enfin le texte de deux lettres, en date des 21 et 22 juin, de MM. Lamourette et Leroux frères, disant « qu'ils ne peuvent que répéter ce qu'ils disent chaque matin aux grévistes : qu'ils sont libres de reprendre, quand ils le voudront, l'ouvrage, mais aux anciennes conditions. »

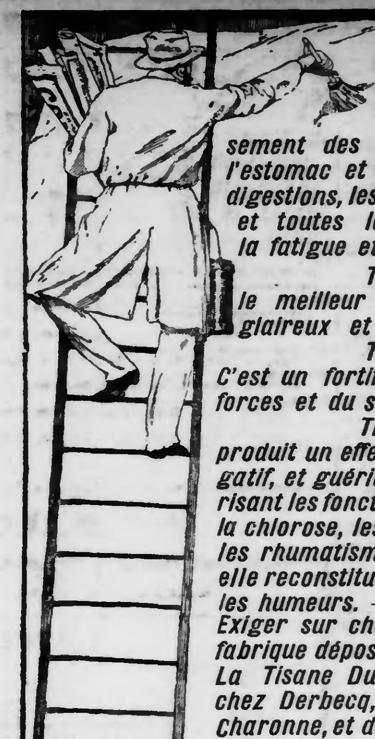
Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre : l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin; le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin. C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. Suivant les doses, la Tisane Dussolin produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, et guérit la constipation en régularisant les fonctions; elle combat l'anémie, la chlorose, les lourdeurs et maux de tête, les rhumatismes, la goutte, les douleurs; elle reconstitue et purifie le sang et chasse les humeurs. — Prix : 4 fr. 50 le flacon. Exiger sur chaque flacon la marque de fabrique déposée : une amazone à cheval. La Tisane Dussolin se trouve à Paris chez Derbecq, Pharmacien, 24, rue de Charonne, et dans toutes les pharmacies.

Une Notice explicative indiquant la manière de s'en servir est jointe à chaque flacon.

34656

Résultat d'adjudication. — Jeudi à 3 heures il a été procédé à l'adjudication de divers objets d'ameublement, pour l'installation de la Crèche de la rue des Poutrains.

1er lot : sièges, meubles divers, devis 1281,25. Un seul soumissionnaire s'est présenté, M. Henri Verague-Delmotte, de Roubaix, déclaré adjudicataire avec un rabais de 4,75 o|o.

2e lot : literies et lingeries, évaluation 2,174,10. Une seule soumission a également été déposée par Mme veuve Odoux, déclarée adjudicataire, avec un rabais de 2 o|o.

Un mari qui assomme sa femme. — Un fileur, originaire de Liège, Remi Lambert, âgé de 43 ans, rendait si fréquemment la vie insupportable à sa femme, Marie Tesson, qu'elle avait pris le parti de l'abandonner ; et dimanche elle était venue prendre logement dans un estaminet de la rue de l'Industrie.

Son mari, ayant appris qu'elle travaillait rue Jean-Legrand, alla l'attendre à la sortie de la fabrique jeudi à 7 heures 1[2 et avant qu'elle ait pu se sauver, il lui asséna d'abord sur le bras gauche un coup d'une barre de fer qu'il avait dissimulée sous ses vêtements; puis un deuxième coup qui lui fit une horrible blessure à la nuque et qui provoqua une abondante hémorrhagie. La malheureuse tomba presque sans connaissance. l'homme s'empara de son panier et se sauva en criant : « Demain je te tuerai à mes pieds. »

La femme fut amenée au bureau de police couverte de sang et le bras gauche considérablement enflé. Un médecin fut appelé à lui donner des soins.

Des agents partirent aussitôt dans diverses directions, à la recherche de Lambert.

Une fillette qui se blesse en tombant sur une bouteille. — Jeudi, à 9 heures 1[2 du matin, la fille de M. Henri Castelain, demeurant rue Joire, passait rue de Menin, portant une bouteille vide à la main. A la hauteur de la rue du Chien-Fidèle, elle tomba sur la bouteille qui se brisa et qui lui fit, à l'avant bras droit, une coupure de 0,08 m. de long sur 0 02 m. de profondeur. On porta l'enfant, qui perdait le sang à flots, à la pharmacie Vanoucke. On ne parvint pas sans peine à arrêter l'hémorrhagie. Il s'en est fallu de bien peu que l'artère ne fut coupée !

En descendant du car. — Jeudi, à 1 h. 1[2, un vieillard de 80 ans, M. Pierre Hubert, demeurant au Cul-de-Four, à Roubaix, voulut descendre du car, sur la Place, avant l'arrêt complet : il tomba sur le côté et ne put se relever. On le conduisit d'abord à la pharmacie, puis au docteur Brunet. Il n'avait heureusement que des contusions, et il a pu retourner sur le car, à Roubaix, en compagnie d'une de ses filles qui habite rue de la Cloche.

La ducasse de la Nouvelle-Aventure. — C'est dimanche la ducasse de la Nouvelle-Aventure, on y installe des baraques de toutes sortes et, comme les années précédentes, la place se trouvera trop petite.

LILLE

Un mari meurtrier. — Jeudi matin, un cordonnier, Arthur Desmaretz, qui est en proie à des accès de folie, a arraché le couteau dont se servait sa femme pour éplucher de la salade puis s'est précipité sur elle en le lui plongeant dans le sein gauche.

L'état de Mme Desmaretz est très grave. Elle porte une blessure de cinq centimètres de profondeur. Le poumon a été atteint. On a transporté la blessée à l'Hôpital de la Charité. Quant à Arthur Desmaretz il a été conduit au poste du 6e arrondissement, en attendant son admission à l'Hôpital St-Sauveur.

TRIBUNAUX

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du 22 juin.* La séance est présidée par M. Petit, juge de paix, assisté de M. Charles Duthy, greffier. Le siège du ministère public est occupé par M. Chapé, commissaire de police du 4e arrondissement. Une cinquantaine d'affaires sont inscrites au rôle ; à très peu d'exceptions près, elles ne présentent aucun intérêt.

MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES ET ANTIPATRIOTIQUES. — La cinquième affaire, appelée sous la rubrique ci-contre, pourrait être plus justement dénommée : *Manifestations nocturnes. Patriotes et antipatriotes*, ainsi que nous avons qualifié l'incident survenu sur la Grande-Place, dans la nuit du dimanche 28 au lundi 29 mai.

Me Buns, huissier-audiencier, appelle les onze inculpés dans l'ordre suivant : Pierre Truquens, 22 ans, tisserand demeurant rue de Soubise; Bénoni Pollet, 44 ans, tisserand, demeurant rue de Ma Campagne; Louis Delporte, 25 ans, paqueteur, demeurant même rue; Alphonse Delescluse, 25 ans, emballeur, demeurant rue de Soubise.

Anatole Delescluse, 27 ans, rattacheur, demeurant rue Archimède ; Emile Truffaut, 31 ans, fabricant, demeurant rue des Lignes : Alfred Mazure, 25 ans, quincaillier, demeurant rue du Vieil-Abreuvoir ; J. Lesauvage, 17 ans, employé, demeurant rue Pellart ; Ferdinand Caron, 26 ans, teinturier, demeurant rue Neuve ; Georges Bussel, 30 ans, négociant, demeurant rue du Nord ; Louis Dubar, 28 ans employé, demeurant rue du Collège.

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, huitième et onzième inculpés font défaut. Le sixième, M. Emile Truffaut, est représenté par M. Henri Deschamps.

Le défenseur ne reconnaît pas la contravention de tapage nocturne reprochée à son client. Si nous avons crié, dit-il, « Vive le drapeau tricolore ! » c'est que nous avons été provoqués, et nous plaiderons.

M. le juge de paix déclare qu'il faut respecter le drapeau de son pays. S'il avait vécu sous le drapeau blanc, il eût respecté le drapeau blanc.

M. Alfred Masure reconnaît qu'il a crié, mais une seule fois : « Vive le drapeau tricolore ! » Il sortait d'un banquet, et il ne saurait dire quelle heure il pouvait être à ce moment. On entendait crier : « Vive le drapeau rouge ! » du côté de la rue Neuve, et il s'est fait un devoir de protester.

M. Ferdinand Caron fait exactement la même réponse.

M. Georges Bussel dit qu'il n'a pas crié, mais qu'il a suivi ses amis au poste.

M. Pierre Truquens affirme ne pas avoir crié : « Vive le drapeau rouge ! », mais tout simplement : « A bas la guerre ! », car il ne tient pas beaucoup à mourir.

La parole est donnée à M. Henri Deschamps, qui expose que, dans la soirée du dimanche 28 mai, après les régates du Blanc-Seau, on avait banqueté dans le local du cercle de l'*Aviron*, au café *Belle-Vue*, avec la permission de la police, et que, vers deux heures du matin, tous les convives avaient commencé à se retirer.

Six membres du cercle étaient sorti ensemble, et l'un d'eux, en passant sous le drapeau de la société, qui flottait à une fenêtre, avait crié : « Vive l'Aviron ! » Au même moment les cris de : « A bas l'Aviron ! Vive le drapeau rouge ! Vive l'Internationale ! A bas la patrie ! » avaient retenti du côté de la rue Neuve, et les six compagnons, criant : « Vive la France ! Vive le drapeau tricolore ! » avaient vu arriver vers eux un groupe de cinq individus.

M. Deschamps ajoute qu'il ne demande pas du tout qu'on sévisse contre ses adversaires: car on ne peut pas leur faire un crime du milieu dans lequel ils vivent; que le mouvement antipatriotique vient de plus haut, et que l'exemple est donné par un conseil municipal avili.....

M. le juge de Paix. — Je ne peux vous laisser continuer à parler ainsi de l'Administration municipale.

M. Deschamps reprenant : par un maire qui fait retirer le drapeau tricolore de la façade de l'Hôtel-de-Ville.....

M. le juge de Paix. Mais il a été remis depuis.

M. Deschamps. — Il n'a été remis que grâce aux protestations indignées de la population.....

Une voix dans la salle : Je proteste.

L'huissier-audiencier signale à l'agent de service l'individu qui vient de manifester ainsi son opinion, et, sur l'ordre de M. le Juge de Paix, il est amené à la barre. On reconnaît le citoyen Liévin Bailliu, dit Bailleul.

Vous n'êtes pas ici dans un club, lui dit M. le président, et pour votre manque de respect à la Justice, j'aurais le droit de vous faire saisir, et de vous faire mettre en prison.

Faites-le, s'il y a contravention, répond le citoyen Bailleul.

Vous voilà bien prévenu, continue le juge, et une autre fois ne recommencez plus. Vous pouvez vous retirer.

M. Deschamps est prévenu aussi, murmure le citoyen Bailleul, en reprenant sa place dans l'auditoire, mis en émoi par cet incident inattendu.

Le *défenseur termine sa plaidoirie*, en demandant la mise hors de cause, pure et simple, de M. Emile Truffaut et de ses cinq amis.

Les quatre agents de sûreté Cuvelier, Réville, Castelain et Brouillard, qui ont verbalisé contre les deux groupes, sont appelés à témoigner. L'agent Brouillard est absent.

Les deux premiers expliquent tour à tour que le tapage, causé à deux heures et demie du matin, par les onze inculpés, était si grand, qu'il avait réveillé en sursaut tous les habitants du voisinage, et qu'ils ont séparé les adversaires au moment où ils allaient en venir aux mains.

L'organe du ministère public, dans un court réquisitoire, constate que la contravention, relevée sur le bulletin, a été établie, non pas du fait qu'on a crié de part et d'autre : « Vive tel ou tel drapeau ! » mais uniquement de ce que les manifestants des deux camps ont troublé, « par un tapage noturne », le repos des habitants. Il réclame l'application de la loi, *de ce dernier chef*

C'est dans cet esprit que le tribunal prononce son jugement, en condamnant tous les inculpés, sans exception, à un franc d'amende, en vertu de l'article 453 du code pénal qui admet les circonstances atténuantes.

M. le président fait observer à ce sujet qu'il tient compte des intentions généreuses des jeunes gens, et qu'il n'a pas voulu leur appliquer l'article 479, n° 8, qui fixe l'amende de onze à quinze francs.

RÉUNION PUBLIQUE SANS DÉCLARATION PRÉALABLE. — Le citoyen Arthur Hélinck, 32 ans, laitier, demeurant rue Watt, cour Six, a présidé, le 18 avril, à la salle de la « Paix », la réunion publique, dite des Belges. Or, la déclaration préalable de cette réunion n'avait pas été faite à M. le commissaire central. Le prévenu a donc à répondre de cette contravention devant le tribunal, ce dont il paraît être très surpris.

Il s'excuse, en disant qu'il travaillait à la « Paix, » probablement comme directeur de la « Chorale enfantine, » lorsqu'il fut appelé à la présidence de la réunion et qu'il ignorait complètement que la déclaration obligatoire n'avait pas été faite.

La responsabilité que le citoyen Hélinck a encourue, sans s'en douter, lui vaut une amende de un franc.

UNE AUTRE RÉUNION PUBLIQUE a été tenue, le lendemain 19 avril, dans le même local, et dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans déclaration préalable, mais cette fois sous la présidence du citoyen Liévin Bailliu, dit « Bailleul », vingt-trois ans, cabaretier, boulevard de Belfort.

Le citoyen Bailleul, qui comparait en personne, ne reconnaît pas la contravention, et prétend que cette réunion était absolument privée, affectant tous les caractères de ce que le Parti ouvrier appelle une « assemblée ». Il se fait fort, ajoute-t-il, de prouver ce qu'il avance.

Le tribunal remet l'affaire à quinzaine, pour entendre M. Vancostenoble, commissaire de police du 3e arrondissement, qui a dressé la contravention.

L'ACCIDENT DE VOITURE DE LA RUE DU CRÉTINIER. — *Montagne contre Segard.* — Cette affaire, que nous avons suivie, depuis le 25 mai, et qui avait été mise en délibéré, à la dernière audience, après les plaidoieries de Me Roche et de Me D'Hellemmes, ce dernier concluant à l'incompétence du Tribunal, reçoit sa solution à l'audience de ce jour. Dans un jugement très motivé, M. Petit se déclare incompétent et, » en conformité de l'article 160 du Code d'instruction criminelle, renvoie la cause et le prévenu devant M. le Procureur de la République, qui fera telles conclusions et exercera telles poursuites qu'il appartiendra. »

La séance, commencée à deux heures, est levée à quatre heures un quart.

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 22 juin.* — UN OEIL PERDU. — Le 19 avril dernier, des enfants jouaient dans le chantier d'une maison en construction, appartenant à M. Masurel-Tiberghien, à Tourcoing, rue Neuve.

L'un des gamins, Adolphe Deglorie, âgé de quatorze ans, prend une poignée de chaux qui se trouvait dans une cuve et s'écrie : qui est-ce qui veut avoir ce cataplasme ?

Quelques-uns des enfants se sauvent; il restait près de Deglorie un tout jeune, Jules Deschamps, ayant à peine neuf ans; c'est à lui que s'adresse l'agresseur qui lui jette dans le visage et les yeux tout le mortier.

Le malheureux s'enfuit en poussant des cris de douleur vers la demeure de ses parents.

Malgré les soins prodigués par le médecin, le petit Deschamps eut un œil complètement perdu.

A la suite de cette circonstance, Adolphe Deglorie fut poursuivi sous l'inculpation de voies de fait.

Interrogé à l'audience, Deglorie raconte que s'il a jeté, c'est parce que les autres lui avaient, à lui, lancé aussi du mortier.

Toutefois, une dame Paquot, entendue comme témoin, outre le petit Deschamps, ne rapporte pas cette particularité.

Le tribunal juge que Adolphe Deglorie a agi sans discernement ; il ordonne qu'il sera remis à, ses parents. — Mais prends bien garde à toi, lui dit le Président, si tu t'avise encore de faire du mal à tes camarades, tu iras en prison.

UNE ERREUR DE LIEU. — Il y a trois semaines environ, un agent voyait à Tourcoing près de l'église Saint-Christophe, un rassemblement considérable de gens examinant un individu qui s'était oublié au point de prendre le trottoir pour un buen-retiro, mais qui ne paraissait guère se rendre compte de la posture dans laquelle il se présentait au public.

L'agent l'aida à revêtir une tenue plus décente: quand on l'interrogea on apprit que c'était un brave tisserand de Wattrelos Pierre V... qui, ayant fait plusieurs stations dans divers estaminets, ne pouvant point se persuader, le lendemain, une fois revenu à lui, qu'il fût allé à Tourcoing.

Le tribunal tient compte de ces circonstances pour le faire bénéficier de la loi Bérenger dans l'application de six jours de prison pour outrage public à la pudeur.

ALLURE TROP RAPIDE. — Un boucher de la rue Inkermann, à Roubaix, M. Gustave Ferraille, passait dans la commune de Mons-en-Barœul, en voiture, quand l'attelage vint renverser un vieillard de soixante-dix ans qui passait sur la chaussée : l'homme tomba et eût l'épaule fracturée.

De là citation à M. Ferraille en correctionnelle sous la prévention de blessures par imprudence. Il lui est infligé vingt jours de prison et cinquante francs d'amende avec application de la loi Bérenger pour la prison.

M. le Président avait fait au cours des débats cette réflexion qu'il parait décidément entrer dans les mœurs des bouchers de donner à leur attelage une allure toujours trop précipitée et partant dangereuse.

UN entrepreneur de maçonnerie, déclaré en faillite, M. Désiré Cappelier, a, à la suite du rapport du syndic Me Chatteleyn, été déféré à la juridiction correctionnelle pour n'avoir point rempli les devoirs incombant à tout commerçant, tenue de livres régulière, inventaire, dépôt de bilan.

Il est infligé à Cappelier un mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende.

POUR OUTRAGES envers l'agent Havet, à Roubaix, François Hauwels cinquante francs et le sursis.

CONDAMNÉ A SIX MOIS par défaut, pour vol de numéraire au préjudice d'un de ses compagnons de logement, à Roubaix, Emile Desmet avait fait opposition : le plaignant ne comparaissant point et la prévention ne semblant point suffisamment justifiée aux yeux du tribunal, Desmet est acquitté.

UNE MÈCHE DE CHEVEUX, c'est ce qu'apporte dans la main, une dame Verschel appelée comme premier témoin à la barre dans une rixe qui a eu lieu à Roubaix et dans laquelle elle n'a pas eu le dessus.

Munie de cette pièce à conviction, elle raconte les faits dont, suivant elle, se sont rendues coupables, Adèle et Julie Nys.

Naturellement ces dernières combattent la version présentée et se retirent, l'une avec cinquante francs, l'autre, Julie, avec vingt-cinq francs d'amende.

LA JALOUSIE avait armé le bras de Louis Leroy, vivant à l'instar d'un vrai ménage, à Roubaix, avec Philomène D...; il l'avait prise par les cheveux et l'avait menacée de la tuer.

Comme il a à son actif des antécédents judiciaires, il encourt une peine de quatre mois. Leroy avait été aussi inculpé de tentative d'incendie volontaire. On se rappelle que Philomène D..... avait trouvé un matin sous sa porte un morceau de carton, imbibé de pétrole et, à côté, des bouts d'allumettes. Comme il s'était promis publiquement de mettre le feu à la maison de Philomène D.... il avait été l'objet d'une instruction de ce chef mais avait bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

DES ENFANTS avaient, dans le courant de janvier dernier été abandonnés par une veuve Prodhon, née Marie Degouy, dans l'estaminet de la « Clef d'Or » à Roubaix. On avait pendant quelques jours cessé de voir cette femme qui était allée rejoindre un individu avec qui elle vivait, son mari venant à peine d'être décédé.

C'est pour délit d'abandon d'enfant âgé de plus de sept ans qu'était citée Marie Degouy. 4 mois de prison.

Me CONFORME.

Tribunal civil de Lille. — *Audience du jeudi 22 juin.* - CHUTE D'UN ASCENSEUR. — Il y a un an, dans les premiers jours de juin, un ouvrier, Constant Croes, employé chez MM. P. Scamps et Cie, fabricant à Roubaix, était monté dans l'ascenseur pour aller au quatrième chercher des rouleaux d'encollage, quand, au rez-de-chaussée, un jeune commis de bureau voulut arrêter le tire-sac en tirant sur la chaîne de commande.

Croes fit mouvoir à son tour la chaîne pour continuer la montée : mais les secousses faites ainsi en sens inverse provoquèrent la rupture des courroies, et l'ascenseur tomba d'une hauteur de cinq mètres en entraînant dans sa chute Constant Croes, âgé de cinquante ans, qui fut relevé dans un état pitoyable: après un séjour de huit mois à l'hôpital, il en sortit avec une fracture de la jambe droite.

Il intente aujourd'hui, par l'organe de Me Cléty, un procès en responsabilité à MM. Scamps et Cie, lesquels ont à répondre du fait de leur jeune employé, cause première de l'accident, et avaient d'ailleurs, suivant lui, un ascenseur installé dans des conditions défectueuses et n'offrant pas toute sécurité.

Me Marion, pour MM. Scamps et Cie, répond que le règlement de l'atelier interdisait à Croes de monter dans l'ascenseur, quoiqu'il fût chargé de monter et descendre les marchandises; il a dès lors été victime de sa propre imprudence ; d'autre part, MM. Scamps et Cie n'ont à répondre du fait de leur préposé, le commis de bureau, qu'autant que ce fait rentrait dans ses attributions.

Or, ce commis, âgé de dix-sept ans, n'avait rien à faire en dehors de son bureau; il n'était pas dans ses fonctions; donc les patrons ne seraient pas responsables : application limitée de l'art. 1384 du Code civil.

L'affaire est mise en délibéré.

PETITE CORRESPONDANCE

J. M. — Veuillez nous donner votre adresse.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirage du 22 juin

OBLIGATIONS FONCIÈRES 3 0 0 et 4 0 0 1853

Le numéro 10.021 gagne 100.000 francs; le numéro 161.839 gagne 50.000 francs; le numéro 14.848 gagne 20.000 francs.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 4 0|0 1863.

Numéro gagnant dans les 40 séries : 9.039. Ce numéro gagne : 100.000 francs dans la 23e série ; 30.000 francs dans la 8e série ; 5 000 francs dans les séries : 11, 32, 33 35, 6, 25, 30, 40 ; 1.000 fr. dans chacune des 30 autres séries.

OBLIGATIONS COMMUNALES 3,20 0|0 1892

Le numéro 30.664 gagne 100.000 francs; le numéro 207.606 gagne 30.000 fr.; les numéros 79.219 et 298.979 chacun 10.000 fr.; enfin les numéros 271.675, 454.039, 97.035, 21.470 gagnent chacun 5.000 fr.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 22 juin.* — Charles Lefebvre, rue Jemmapes, 20. — Pauline Lefebvre, impasse Nabuchodonosor. — Germaine Dessyn, Grande-Rue, cour Loridan, 16. — Nestor Meuriche, rue de la Bruyère, 85. — Germaine Pillot, rue des Parvenus, 20. — Collier, rue de Mouveaux, cour Frère, 16.— Emile Vliegher, rue Cuvier, 1.— Alfred Delaby, rue de Lannoy, cour Boyaval, 23.— Julie Carrette, rue de la Vigne, cour Delattre, 10. — Georges Delmeule, rue Charles-Quint, 26. — Auguste Moulart, rue Delzenne, 23.— Charles Vanacker, rue du Collège, 29.— René Fauvarque, rue St-Antoine, 78. — Fernande Samleger, rue de Wasquehal, 31. — René Batteau, rue Galvani, 53. — Camille Venerd, rue Turgot. — *Déclarations de décès du 22 juin.* — Bruno Biasino, 75 ans, rue des Anges, cour Frère. — Casimir Lescrauwaet, 10 mois, rue de Tourcoing, 46. Jules Mahon, 48 ans, rue St-Maurice, 4.— Emile Debaisieux, 47 ans, Hôtel-Dieu. Henri Demailly, 49 ans, rue Archimède.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 22 juin.* — Charles Pollet, rue de la Croix-Blanche. — Ernest Fleuris, à la Croix-Rouge.— Madeleine Desmarchelier, rue Winoc-Chocqueel. — Paul Vandenbulcke, rue des Quinze-Bouteilles. — Ernest Vienne, aux Phalempins. — Marguerite Derveaux, boulevard Gambetta.— Paul Stoop, rue de la Latte. — Marie Farvacque, rue Sainte Barbe.— Mathilde Peeters, rue Delhart. — *Mariage.* François Degroote, 31 ans, garçon d'hôtel et Marie Dejonghe, 24 ans, cuisinière.— *Déclarations de décès du 22 juin.*— Camille Laseig, 58 ans, tailleur, rue des Molles-Briques.— Henri Claede, 53 ans, teinturier, rue des Carliers.— Prudence Turck, 41 jours, rue Haute-Voie.

HALLUIN. — *Déclarations de naissances du 17 au 21 juin.* Marie-Louise Deemeulemester, au Colbras.— René Declercq, au Christ-Daël.— Frédéric Clarbout, au Colbras. — Joseph Vandevelde, rue St-Denis.— Germaine Mestdag, rue Frazet. — Léonie Ladrizou, cour Despret. — Achille Vaelcke, rue Saint Denis. — Edouard Goudrexon, caserne des Douanes. — Léon Dedeurwaerder, rue Haute. — Eugène Callis, à la Pannerie. — Léonie Decraene, au Colbras. — Virginie Wanquier, rue de la Douane. — *Déclarations de décès du 17 au 21 juin.*— Marie-Louise Thyo 4 mois, rue Dansette. — Marie Tolle, 20 jours, au Colbras .— Barbe Devos, 47 ans, au Colbras. — Lemblin, mort-né du sexe féminin, rue Jacquart.— Catherine Montagne, 78 ans, rue de la Montagne. -- Julien Verstraete, 4 mois, rue de Lille. — Pierre Millescamps, 53 ans, cité Notre-Dame.— Julie Dekeyser, 7 mois, rue Turbigo. — Georgina Meuros, 15 jours, rue Basse. — Charlotte Cochez, 85 ans, cité Notre-Dame. — Palmire Dejonckhere, 1 an 1[2, au Colbras. — Alice Deroo, 7 mois, au Gravier. — Euphrasie Vanasbrouck, 8 mois, au Noir Pignon.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille MAHON-COTIERS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jules MAHON, fabricant de cylindres, décédé à Roubaix, le 21 juin 1893, à l'âge de 48 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 24 courant, à 9 heures 1[4, en l'église Notre-Dame à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le vendredi 23, à 6 h. 1[2. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Saint-Maurice, 4.

Les amis et connaissances de la famille DESMADRILLE-DUFERMONT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Sophie DUFERMONT, épouse de M. Pierre-Joseph DESMADRILLE, décédée à Leers, le 22 juin 1893, dans sa 49e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 24 courant, à 9 heures, en l'église de Leers. L'assemblée à la maison mortuaire, à 8 heures 1[2. — L'Obit Solennel du Mois sera célébré en ladite église, le lundi 24 juillet, à 9 heures.

NORD

L'élection du Canton Nord. -- Le *Reveil* publie la déclaration suivante du Comité du Parti Ouvrier et de l'Alliance républicaine socialiste :

» *Aux Electeurs du Canton Nord,*

» Le Comité avait décidé de lever le drapeau des revendications démocratiques et sociales dans le canton Nord.

» Malgré les insultes prodiguées à notre candidat, malgré des manœuvres frauduleuses que nous déférons au Conseil d'Etat, 900 électeurs, presque la moitié des républicains, ont répondu à notre appel, C'est un résultat dont nous sommes fiers ; c'est pour nous l'assurance de la victoire dans un prochaine lutte.

» Nous remercions ces 900 électeurs, et nous félicitons notre candidat, le citoyen Delesalle, qui a vaillamment porté, du premier au dernier jour de la période électorale le drapeau remis entre ses mains.

» Entre le rallié Scrive, défenseur du radicalisme et de la féodalité capitaliste, et l'opportuniste Rigaut qui a prêté à chaque instant son concours aux ralliés contre le socialisme, nous ne voulons pas prendre parti.

» L'un et l'autre sont des adversaires des réformes sociales.

» C'est à tort qu'on invoquerait pour nous décider à choisir entre eux, la tactique de la discipline républicaine, violée par les opportunistes dans les élections Delory et Dhondt, et dans les élections municipales de Roubaix.

» Ne pouvant espérer le succès au scrutin de ballottage, nous retirons purement et simplement la candidature du citoyen Delesalle, et nous vous donnons rendez-vous au jour prochain où le Conseil d'Etat aura annulé de nouveau les opérations du premier tour, viciées par les manœuvres de M. Rigaut.

» Vive la France!

» Vive la République sociale!

» Pour » le Parti ouvrier :	» Pour l'Alliance » républicaine socialiste ;
» G. DHONDT.	» A.-G. CLAUDE.
» G. GOUDIN.	» CORBEZ.
» H. PARMENTIER.	» A. DELMÉE.
» O. POULET.	» C. LEFEBVRE. »

— Voici, à titre de remerciements, une lettre du citoyen Delesalle à ses électeurs :

« Citoyens,

» Les Comités du Parti ouvrier et de l'Alliance républicaine socialiste retirent ma candidature.

» Je viens donc remercier les 900 électeurs qui ont acclamé sur mon nom l'idée socialiste.

» Vous me retrouverez pour lutter dans vos rangs sous le même drapeau, et nous écraserons ensemble, la prochaine fois, la réaction cléricale et la réaction opportuniste.

» A bientôt, citoyens, et

» Vive la République socialiste !

» EDOUARD DELESALLE. »

Les grèves d'Armentières. — Une nouvelle grève vient d'éclater au tissage Villard et Cie.

Les ouvriers ont quitté le travail jeudi matin, vers neuf heures et demie, pour protester contre la mise en quinzaine de cinq des leurs, dont l'un faisait partie des délégués de la dernière grève, le citoyen Nevejans.

Deux réunions ont été tenues dans la journée, à la « Brasserie humanitaire ». La continuation de la grève a été votée.

Disons enfin que MM. Villard et Cie ont promis de s'occuper des ouvriers congédiés et ont invité les ouvriers à reprendre le travail aujourd'hui.

Le successeur de M. Ernest Legrand.—Nous avons annoncé il y a quelque temps la mort de M. Ernest Legrand, conseiller général du canton nord d'Avesnes, vice-président du Conseil général du Nord.

On parle pour le remplacer, de M. Dubois, directeur du journal l'*Observateur d'Avesnes*.

Cambrai. — *Le jubilé de M. l'abbé Sudre.* — Hier a eu lieu, à Cambrai, dans la chapelle du grand séminaire, la célébration du cinquantenaire de prêtrise de M. Sudre, supérieur.

La cérémonie a été présidée par Mgr l'archevêque.

Mgr Baunard, recteur des facultés de Lille, a prononcé une allocution.

Une mère qui veut empoisonner son enfant à Beuvry. — La fille Marie B... a été écrouée à la prison de Douai, pour avoir voulu empoisonner à l'aide d'une décoction mélangée de pétrole et de soufre d'allumettes, son petit garçon âgé de quatre ans.

BELGIQUE

Mouscron. — *Mort de M. le curé du Mont-à-Leux* — M. l'abbé Lepoutre, curé de la paroisse de Mont-à-Leux, est décédé mercredi vers onze heures du soir.

M. Lepoutre était un vénérable prêtre qui jouissait de l'estime générale.

Dans la journée de jeudi, une foule d'amis et d'ecclésiastiques a défilé devant la dépouille mortelle.

Mercredi après-midi, M. le curé était tombé sans connaissance en montant les marches de l'escalier de sa maison. Après avoir reçu l'extrême-onction, il a expiré sans avoir repris ses sens. On croit qu'il a succombé à la rupture d'un anévrisme.

Mouscron.— *Un vol.* Mercredi soir, un mouscronnois, M. Dujardin descendait de sa voiture à proximité de la « Pinte-de-Lait ». Pendant son absence, on déroba sa sacoche, contenant 250 à 300 fr. qui se trouvait sur l'attelage. Auteur inconnu.

— *Un terrible accident.* — Jeudi après-midi, un camion appartenant à M. Bourgois, brasseur à Coyghem, stationnait sur le chemin. Un jeune enfant, L. Scherlippens, âgé de 5 ans, voulut monter sur les rayons de la roue de derrière au moment où l'attelage se remettait en marche ! Le petit imprudent roula sous les roues dont l'une lui frôla si malheureusement la tête que le crâne fut fracturé.

Le pauvre enfant est en danger de mort.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

— *Un vol à la tire.* — Un agent d'assurances, M. A. D., se rendait en voiture, mercredi soir, à la ferme Leclercq, « Au Petit-Courtrai ». Il y entra après avoir déposé sa sacoche sur le véhicule.

A son retour, il constata qu'elle avait disparu. Elle contenait une somme de 150 fr. environ.

Malgré toutes les recherches de la police, l'audacieux voleur est resté introuvable.

La grève des tisserands de Verviers. — La grève des tisserands ne subit pas de modifications notables. Les conditions offertes par les patrons sont à peu de chose près celles que réclament les ouvriers. Beaucoup de tissanderies travaillent et les plus importantes, celles des maisons Petzer et Simonis n'ont pas chômé un seul jour.

De nouvelles entrevues sont annoncées entre patrons et ouvriers.

La révision. — La Chambre a repoussé jeudi par 114 voix contre 16 et 6 absentions, la proposition tendant à faire élire le Sénat par les mêmes électeurs que la Chambre.

La représentation des intérêts, préconisée par M. Feron est repoussée par 98 voix contre 28 et 10 abstentions.

TOUS les bons CUISINIERS vous diront que le MEILLEUR TAPIOCA EST LE

Tapioca Rils

Exiger la Marque de Fabrique l'AS de TRÈFLE à QUATRE FEUILLES

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'épiceries et de produits alimentaires.

GROS : 262, Boulevard Voltaire, PARIS.

34248

Les MOUSTACHES, la BARBE et les CHEVEUX

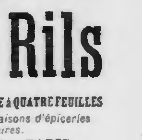
vous pousseront à flots en peu de jours et à tout âge, même à 15 ans, fussiez-vous imberbe, si vous employez la lotion chevelure Ramognino qui en arrête la chute et en favorise la croissance. (4 médailles d'or, 4 médailles d'argent; nombreuses attestations). Envoi franco de port avec instruction; le flacon 8 fr., le 1/2 flacon pour essai 4 fr. 50. Adresser mandat ou timbres de 0 15 à M. RAMOGNINO, Dr de l'Institut Humanitaire, à Marseille.

34906

Je souffrais de douleurs d'origine rhumatismale aux deux jarrets.

Je me suis frictionné avec le St. Jacobs Oil. La première fois j'ai ressenti un soulagement immédiat. A la quatrième friction, toute douleur avait disparu. J'ai été particulièrement heureux de trouver un remède aussi efficace, car les douleurs me rendaient impropre à tout travail ALBERT VINCENT,

c34954 Mirville (Seine-Inférieure).

Les personnes qui boivent de l'eau de VICHY feront bien de se méfier des substitutions et de toujours exiger les sources de l'Etat; les principales ; sont **Célestins, Grande-Grille, Hôpital**, puisement et embouteillage surveillés par un représentant de l'Etat, le nom de la source est sur l'étiquette, le bouchon et la capsule. Exiger sur les pastilles fabriquées réellement avec les sels extraits des Eaux de Vichy la marque de la Compagnie fermière.

33776

LES MILLE ET UNE NUITS

CONTES ARABES

Nous n'avons jamais vu publication illustrée à 10 centimes d'une beauté pareille à celle des *Mille et Une Nuits* dont l'apparition a lieu aujourd'hui et dont tous nos lecteurs peuvent réclamer le spécimen *gratuit*.

Cette belle publication paraîtra deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, à 10 centimes la livraison de huit pages, dans des conditions de luxe exceptionnelles comme exécution typographique et comme papier; quant à l'illustration, c'est une nouveauté absolue; toutes les pages sont entourées de cadres gravés représentant les principales scènes de l'œuvre, se déroulant à mesure qu'on lit le texte, outre les planches de gravures hors texte formant pages pleines — et tout cela en des couleurs variées qui donnent à l'œil une sensation d'agrément unique. — L'ensemble des livraisons formera un splendide volume que chacun voudra conserver dans sa bibliothèque, d'autant plus qu'il sera suivi d'autres volumes semblables qui formeront la *Collection des chefs-d'œuvre de l'esprit humain* à travers toutes les littératures.

34955d